

# 19<sup>ème</sup> RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC

## REGLEMENT PARTICULIER

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.*

Les Rallyes Français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

### PROGRAMME - HORAIRES

#### Lundi 23 janvier 2017

Parution du règlement et ouverture des engagements

#### Lundi 6 mars 2016 minuit

Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

#### Samedi 11 mars 2017

8H00 à 15H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison du camping, Marcillac Vallon  
Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)

#### Dimanche 12 mars 2017

8H00 à 12H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison du camping, Marcillac Vallon  
Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)

#### Jeudi 16 mars 2017

Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)

#### Vendredi 17 mars 2017

8H00 à 10H00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Maison du camping, Marcillac Vallon  
Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)

11H00 à 12H00 Vérification des documents préliminaires, Maison du camping, Marcillac Vallon

13H45 à 16H45 Séance d'essai (voir art. 7.5.20) – sur inscription lors de l'engagement.

18H00 à 20H00	Vérifications des documents, Maison du camping, Marcillac Vallon
18H15 à 20H15	Vérifications des voitures, Tour de ville MarcillacVallon
18H30 à 20H30	Mise en parc fermé, Tour de ville, Marcillac Vallon

#### **Samedi 18 mars 2017**

---

7H15 à 9H30	Vérifications des documents, Maison du camping, Marcillac Vallon
7H30 à 9H45	Vérifications des voitures, Tour de ville, Marcillac Vallon
7H30 à 9H45	Mise en parc fermé, Tour de ville, Marcillac Vallon
8H45	1 <sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs, salle de la Mairie de Marcillac
11H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac.
12H00	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape, Tour de Ville Marcillac Vallon.
17H17	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape, Tour de Ville Marcillac Vallon, passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé
19H45	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2 <sup>ème</sup> étape panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon

#### **Dimanche 19 mars 2017**

---

8H00	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape, Tour de Ville Marcillac Vallon
16H48	Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> étape, CH fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé
17H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée, Marcillac Vallon
17H15	Vérifications finales éventuelles, Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée parc fermé

Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

## ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 17, 18 et 19 mars 2017 en qualité d'Organisateur Administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N° 41 du lundi 9 janvier 2017 et par la ligue Midi Pyrénées visa N° 2 du 29 décembre 2016.

### Comité d'Organisation

---

Président: Joël ROMIGUIERE  
Vice-président : Nicolas THERON  
Trésorier : Michel POUGET  
Secrétaire : Anne Laure ROMIEU  
Secrétaires adjointes : Stéphanie DELTORT  
Rémy BADO  
Trésoriers adjoints : Christian CALMELS  
Bernard BORG  
William MOLINIER

Membres :

Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Gilbert CAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, René FERRIEU, Rémy BADO, Francis CARLES, Alexis MURAT, Loïc MAUREL, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, Xavier BARRAU, Benoit PONS, Christian DELMAS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Charlotte BLANC.

### Secrétariat du Rallye

---

Jusqu'au vendredi 17 mars inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget  
11 impasse le clos des tilleuls  
12330 Saint Christophe Vallon  
Tel: 06 78 48 84 02  
**michel.pouget12@gmail.com**

Président du Rallye:	Joel Romiguière:	06-81-20-08-26
Responsable commissaire de route:	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Sébastien Campanac	06-71-31-32-60
Relation Presse:	Xavier Barrau	06-82-81-89-36
Responsable restauration:	Romain Nicoleau	06-01-81-64-26

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: Mairie de Marcillac Vallon

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye : [www.rallyedemarcillac.fr](http://www.rallyedemarcillac.fr)

### Tableau d'affichage officiel

---

Pour les reconnaissances: Maison du camping, Marcillac Vallon

Durant le Rallye : Devant le PC course. – Mairie de Marcillac Vallon

### Organisateur technique

---

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse le clos des Tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon

## 1.1P. OFFICIELS

Président des commissaires sportifs :	Michel VERGNES	n° 1740
Commissaire sportif :	Guy DESTRESSE	n° 47645
Commissaire sportif :	Franck DEL SANTO	n° 3166
Commissaire sportif stagiaire :	Sylvie MONTAGNE	n° 227594
Directeur de course :	Georges POUQUINE	n° 20225
Directeur de course adjoint :	Jacques LE GALL	n° 9383
Directeur de course adjoint :	René PASCOUUAU	n° 14181
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Francis VERGNES	n° 57541
Directeur de course délégué véhicule balai :	Patrice MARTY	n° 9699
Directeur de course délégué véhicule 00 :	Corentin CODINA	n° 237054
Directeur de course délégué aux parcs fermé :	Jean GUITARD	n° 23307
Directeur de course délégué parc assistance :	Jean Jacques MIOBERTOLO	n° 1297
Directeur de course délégués ES 1-3-5-7-9 :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de course délégués ES 2-4-6-8-10 :	Jacques ETIENNE	n° 17167
Directeur de course inter 1 ES 2-4 :	Eric BLANC	n° 3856
Directeur de course inter 1 ES 6-8-10 :	Charlotte BLANC	n° 154262
Directeur de course inter 2 ES 6-8-10 :	Eric BLANC	n° 3856
Commissaire sportifs délégués ES 1-3-5-7-9 :	Bruno CAMBOULAS	n° 23614
Commissaire sportifs délégués ES 2-4-6-8-10 :	Guy ANDRIEU	n° 144925
Commissaire sportifs délégués inter 1 ES 2-4:	Valérie GINIER	n° 174698
Commissaire sportifs délégués inter 1 ES 6-8-10:	René Jean HULOT	n° 7288
Commissaire sportifs délégués inter 2 ES 6-8-10:	Valérie GINIER	n° 174698
Juges de Faits:	Michel GALANT	n° 113868
Juges de Faits:	Yves CHOUIDEN	n° 41554
Chargé de la publicité :	Marcel CABROL	n° 14590

### Relations concurrents :



Lionel CALAGE n°6734



Jacques JONQUIERES n° 9859



Dominique LASSUS n° 30952

Responsable des chronos :	Isabelle MIQUEL	n° 171569
Chronométrateur départ ES 1-3-5-7-9 :	Julie PLUVINAGE	n° 122021
Chronométrateur arrivée ES 1-3-5-7-9 :	Sylvie SAGE-PERCHEZ	n° 119114
Chronométrateur départ ES 2-4-6-8-10 :	Isabelle MIQUEL	n° 171569
Chronométrateur arrivée ES 2-4-6-8-10 :	Cédric VALENTIN	n° 190616
Resp. mise en place des moyens de sécurité :	Joël ROMIGUIERE	n° 26495
Responsable des commissaires techniques :	Serge PEGOLOTTI	n° 6047
Commissaire technique :	Michel THERON	n° 6397
Commissaire technique :	Jean Pierre ROQUES	n° 178808
Commissaire technique :	Francis JAMMES	n° 205627
Commissaire technique :	Patrick CHAZAL	n° 198486
Commissaire technique :	Pierre GUILLOT	n° 179799
Commissaire technique :	Didier GENRIES	n° 228242
Médecin Chef	Docteur Mohamed ELRAKAWI	
Chargé des relations avec la presse :	Xavier BARRAU	n° 34012

A l'exception des membres du collège de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de course, dans les plus brefs délais.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 19e Rallye National du Vallon de Marcillac compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2017 **coefficient 4**.

Le Championnat des Rallyes de la ligue Midi-Pyrénées 2017.

Le Challenge ASA Route d'Argent 2017.

Le Challenge des commissaires de la ligue Midi Pyrénées 2017.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception et une convocation pour les vérifications administratives (également sur le site internet) qui auront lieu :

Le vendredi 17 mars de 18H00 à 20H00 et le samedi 18 mars de 7H15 à 9H30 à la Maison du camping, Marcillac Vallon.

Techniques: Tour de ville Marcillac vallon le vendredi 17 mars de 18H15 à 20H15 et le samedi 19 mars de 7H30 à 9H45.

Attention les vérifications seront ponctuées par le CH administrative et CH technique.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de Marcillac Vallon, camping municipal.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de Marcillac Vallon

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

## **ARTICLE 2P.ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

Conforme au règlement standard FFSA

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 19e Rallye National du Vallon de Marcillac doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mr Michel Pouget**  
**11 impasse le clos des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon**

La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le lundi 6 mars 2017, cachet de la poste faisant foi. Le formulaire « assistance » est à renvoyer IMPERATIVEMENT avec la demande d'engagement.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120véhicules maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 490,00 €

- 460,00 € Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'ASA Route d'Argent, Rouergue ou St Affrique.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2017** des 2 membres d'équipage

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

### **3.2P. EQUIPAGE**

Conforme au règlement standard FFSA

**3.2.9P.** Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10P.** Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

#### Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA

Pour la 1<sup>ère</sup> étape:

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

Conducteur prioritaire Rallye FFSA

Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.

Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape:

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du Rallye à l'issue de la dernière de la 1<sup>ère</sup> étape, pénalités routière incluses.

## **ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.2.2P**

Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.3.2.1P.** Parcs ou zones d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations et ravitaillements seront interdits. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou. Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

#### **4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de Rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le Rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les Rallyes de la coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

Les concurrents dont les spécifications techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique.

### **ARTICLE 5P.PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA

**5.1P.** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 19e Rallye National du Vallon de Marcillac représente un parcours de 357,850 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 157,700 km

ES 1 et 3: Nauviale - Leguens	(6,900 km)
ES 2 et 4: St Georges - Goutrens	(18,400 km)
ES 5, 7 et 9: Noailhac	(10,700 km)
ES 6, 8 et 10: Pruines – Pont de Mouret	(25,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

#### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**6.2.1P** Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

**6.2.2P** Un sticker avec la mention « reconnaissances » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

**6.2.5P. DUREE**

#### Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous : jours autorisés

Samedi 11, dimanche 12, jeudi 16 et vendredi 17 mars

Horaires de reconnaissances

ES1 et 3: Nauviale - Leguens : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

ES 2 et 4: St Georges – Goutrens : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

ES 5, 7 et 9 : Noailhac : de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00

ES 6, 8 et 10: Pruines – Pont de Mouret : de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye).

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée)

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

Chef de poste : chasuble rouge

Commissaire de route : chasuble jaune

**7.5.17.3P. Dépannage :** S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

### **7.5.20P. SEANCE D'ESSAI**

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 18 mars 2017 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 50,00€ par voiture). Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.



## 7.7P. ABANDON

Un concurrent qui abandonne (sur le routier ou en ES) doit prévenir obligatoirement la Direction de Course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye.

## ARTICLE 8P.RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P.CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 10P.PRIX

### Si 110 partants et +

<u>Scratch:</u>	1er scratch: 1000,00 €	
	2e scratch: 700,00 €	
	3e scratch: 400,00 €	
	4e scratch: 200,00 €	
	5e scratch: 100,00 €	
<u>Groupe :</u>	<u>de 1 à 5 partants</u>	<u>+ 5 partants:</u>
	1er groupe: 100,00 €	150,00 €
	2e groupe:	100,00 €
	3e groupe:	50,00 €
<u>Classe :</u>	<u>de 1 à 6 partants :</u>	<u>+6 partants :</u>
	1 <sup>er</sup> de classe : 250,00 €	490,00 €
	2 <sup>e</sup> de classe :	230,00 €
	3 <sup>e</sup> de classe :	100,00 €
	4 <sup>e</sup> de classe :	

Classement féminin si 3 partants : 1<sup>er</sup> 150,00€

### Si -110 partants :

<u>Scratch:</u>	1er scratch: 800,00 €	
	2e scratch: 600,00 €	
	3e scratch: 300,00 €	
<u>Groupe :</u>	<u>+ 5 partants:</u>	
	1er groupe: 120,00 €	
	2e groupe: 80,00 €	
	3e groupe: 50,00 €	
<u>Classe :</u>	<u>de 1 à 6 partants :</u>	<u>+6 partants :</u>
	1 <sup>er</sup> de classe : 200,00 €	490,00 €
	2 <sup>e</sup> de classe :	200,00 €
	3 <sup>e</sup> de classe :	100,00 €

Classement féminin si 3 partants : 1<sup>er</sup> 150,00€

### **TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES.**

Chaque prix en espèces sera accompagné d'une récompense.

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par la poste le vendredi 31 mars 2017 au plus tard sauf vérifications finales en cours.

#### **10.1P. REMISE DES PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le dimanche 19 mars 2017 à partir de 17H15 sur le podium d'arrivée du Rallye.

#### **10.2P. PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE**

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse (Mairie de Marcillac-Vallon) ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Tour de ville de Marcillac-Vallon) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve, en fin de 1ere étape et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.

\*\*\*